

POUVOIR ADJUDICATEUR :
ADMINISTRATION COMMUNALE DE
VERVIERS

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°
01/2016

MARCHE PUBLIC CONJOINT DE SERVICES
FINANCIERS D'EMPRUNTS
AVEC LE C.P.A.S. DE VERVIERS -
LA ZONE DE POLICE VESDRE - LA RCA
SYNERGIS – ZONE DE SECOURS VESDRE-
HOEGNE & PLATEAU

(Catégorie II.A.6 de la loi du 15 juin 2006)

Appel d'offres ouvert avec publicité européenne

Objet du marché : Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2016

Annexe : 1 modèle d'offre à remettre

Vu et approuvé par le Conseil communal

En séance du 29 JUIN 2015

Le Directeur général,

P. DEMOLIN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. DEGEY

TABLE DES MATIERES :

PREAMBULE	2
-DISPONIBILITÉ DU CAHIER DES CHARGES	4
-RENSEIGNEMENTS	4
CHAPITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
I.1 RÉGLEMENTATION D'APPLICATION	5
I.2 OBJET, MONTANT & DUREE	5
I.3 MODE DE PASSATION DU MARCHE	7
I.4 POUVOIR ADJUDICATEUR	7
I.5 ATTRIBUTION DU MARCHE	7
I.6 VARIANTES	7
I.7 CRITÈRES DE SÉLECTION	8
I.8 MODE DE FIXATION ET DE RÉVISION DES PRIX	9
I.9 NOTIFICATION DU MARCHE	9
I.10 CRITERES D'ATTRIBUTION ET POINTS	9
I.11 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	12
I.12 ERREURS – OMISSIONS	13
I.13 INSCRIPTION PARTIELLE	13
I.14 INTRODUCTION DES OFFRES	13
I.15 LIEU, JOUR ET HEURE DE L'OUVERTURE DES OFFRES	14
I.16 DÉLAI D'ENGAGEMENT	14
I.17 PAIEMENTS	14
I.18 CAUTIONNEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	14

I.19 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	14
I.20 ÉLECTION DE DOMICILE FIXE	15
I.21 LÉGISLATION – LITIGES	15
I.22 LÉGISLATION LINGUISTIQUE	15
CHAPITRE II – DISPOSITIONS TECHNIQUES	15
II.1 PÉRIODE D'ADMISSION ET MISE À DISPOSITION DE L'EMPRUNT	15
II.2 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT	16
II.3 COMMISSION DE RESERVATION	18
II.4 RÉVISION DU TAUX D'INTÉRÊT	18
II.4.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus	
II.4.2 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an	
II.5 PAIEMENT D'AMORTISSEMENTS ET D'INTÉRÊTS	19
II.5.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus	
II.5.2 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an	
II.6 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS	21
II.6.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus	
II.7 SUPPRESSION DES TAUX D'INTÉRÊTS DE RÉFÉRENCE	22
II.8 PRESTATION DE SERVICES	22
II.9 AUTRES FRAIS	25
ANNEXE – MODELE D'OFFRE	26

PREAMBULE

DISPONIBILITÉ DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible, sous format électronique en envoyant un courriel à : patricia.faulisi@verviers.be.

Le cahier spécial des charges peut être consulté à l'adresse suivante de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, tous les jours ouvrables à l'exception des samedis.

Adresse :

Administration communale de Verviers
Service des Finances –Mme FAULISI P.
Place du Marché 41
4800 Verviers

RENSEIGNEMENTS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Ville, au Service des Finances - Comptabilité, au numéro de téléphone : 087/325.346.

Pour le C.P.A.S., toute information peut être obtenue auprès du service des Finances du C.P.A.S., au numéro de téléphone : 087/307.338.

Pour la Zone de Police Vesdre, toute information peut être obtenue auprès du comptable spécial, au numéro de téléphone : 087/325.283.

Pour la RCA SYNERGIS, toute information peut être obtenue auprès du gestionnaire, au numéro de téléphone +32 495 20 02 76.

Pour la Zone DE SECOURS, toute information peut être obtenue auprès de la comptable spéciale, au numéro de téléphone : 087/325.346.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

I.1 RÉGLEMENTATION D'APPLICATION

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics de services reprises ci-après :

- Circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances, à l'exception des points 3 à 6;
- Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ci-après la « Loi ») ;
- AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après A.R.P.);
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (ci-après A.R.E.), l'A.R.E. n'est pas d'application à ce marché, sauf lorsque le présent cahier spécial des charges y fait explicitement référence.

Le présent marché est soumis aux dispositions légales en vigueur dans le domaine d'activité concerné.

I.2 OBJET, MONTANT & DUREE

Le marché concerné a comme objet le financement par emprunt des investissements à réaliser par la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police Vesdre, la R.C.A. SYNERGIS et la ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU, à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et aux modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis jusqu'au complet remboursement des emprunts faisant l'objet du marché.

Le marché comprend cinq catégories. Une catégorie contient des financements de même durée.

Le soumissionnaire proposera des marges selon les taux à plus d'un an ou moins d'un an.

Le montant total indicatif des emprunts s'élève à **14.175.000,00 euros** réparti comme suit :

*Le montant total indicatif pour la Ville de Verviers s'élève à **11.000.000,00 euros**, à exercer sous forme d'emprunts répartis par catégories de durée (à titre indicatif), à contracter avant le 31 décembre 2016 :

Catégories :

N°I	échéance <u>5</u> années	1.000.000 EUR
N° II	échéance <u>10</u> années	1.000.000 EUR
N° III	échéance <u>15</u> années	2.000.000 EUR
N° IV	échéance <u>20</u> années	3.000.000 EUR
N° V	échéance <u>5</u> années (préfinancement)	4.000.000 EUR

*Le montant total indicatif pour le C.P.A.S. de Verviers s'élève à **1.000.000,00 euros**, à exercer sous forme d'emprunts répartis par catégories de durée (à titre indicatif), à contracter avant le 31 décembre 2016 :

N°I	échéance <u>5</u> années	150.000 EUR
N° II	échéance <u>10</u> années	300.000 EUR
N° III	échéance <u>15</u> années	300.000 EUR
N° IV	échéance <u>20</u> années	250.000 EUR

*Le montant total indicatif pour la Zone de Police Vesdre s'élève à **500.000 euros**, à exercer sous forme d'emprunts répartis par catégories de durée (à titre indicatif), à contracter avant le 31 décembre 2016 :

N°I	échéance <u>5</u> années	360.000 EUR
N° II	échéance <u>10</u> années	140.000 EUR

*Le montant total indicatif pour la R.C.A. SYNERGIS s'élève à **675.000,00 euros**, à exercer sous forme d'emprunts répartis par catégories de durée (à titre indicatif), à contracter avant le 31 décembre 2016.

N°I	échéance <u>5</u> années	100.000EUR
N°II	échéance <u>10</u> années	100.000EUR
N° IV	échéance <u>20</u> années	475.000EUR

*Le montant total indicatif pour la ZONE DE SECOURS s'élève à **1.000.000,00 euros**, à exercer sous forme d'emprunts répartis par catégories de durée (à titre indicatif), à contracter avant le 31 décembre 2016.

N°I	échéance <u>5</u> années	150.000EUR
N°II	échéance <u>10</u> années	700.000EUR

N° III	échéance <u>15</u> années	150.000EUR
--------	---------------------------	------------

I.3 MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé par appel d'offres ouvert (publicité fondée sur l'article 23, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services) avec publicité européenne vu le montant estimé du marché (montant total des intérêts) supérieur à 207.000 €.

La publicité du marché se fait électroniquement via la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et via le Bulletin des Adjudications.

Conformément à l'art. 37 §2 de la Loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire de services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes au marché tel que décrit à l'art.I.2.

I.4 POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Administration communale de VERVIERS, représentée par son Collège communal, est le pouvoir adjudicateur.

I.5 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Collège communal reste libre d'attribuer le marché ou de ne pas l'attribuer.

S'il l'attribue, il choisira le soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus intéressante en tenant compte des critères mentionnés au point I. 10.

L'ensemble du marché sera attribué à un seul soumissionnaire.

L'exécution du présent marché est subordonnée aux commandes des administrations (VILLE/CPAS/ZP/RCA/ZONE SECOURS) réalisées au plus tard au 31 décembre 2016.

I.6 VARIANTES

Conformément à l'article 2 de l'AR du 15/07/2011, des alternatives qui offrent un avantage certain pour les entités adjudicatrices sont permises. Les variantes proposées peuvent concerner aussi bien le mode de fonctionnement du crédit que les services connexes, à condition qu'ils s'apparentent aux services financiers. Toutefois, les dispositions relatives au montant du marché ainsi qu'aux services administratifs à assurer pendant toute la durée du marché doivent impérativement être respectées.

Les variantes seront évaluées sur base des mêmes critères d'attribution que les offres de base. Le soumissionnaire joindra à son offre toute la documentation utile permettant au pouvoir adjudicateur de procéder à la comparaison objective, vérifiable et impartiale des offres de base et des variantes.

I.7 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux critères de sélection suivants :

1. Le droit d'accès

La simple participation à cette procédure vaut déclaration sur l'honneur de la part du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 61 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques.

Le droit d'accès sera justifié par la vérification des attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales (impôts des sociétés et TVA) et relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, articles 62 et 63.

Le pouvoir adjudicateur demandera ces attestations par voie électronique auprès des instances compétentes conformément à l'article 60 de l'Arrêté Royal susmentionné (1).

2. La capacité financière et économique sera justifiée :

- ❖ pour le soumissionnaire de droit belge, par la présentation de son agrément auprès de la Commission bancaire et financière lui permettant d'exercer des activités bancaires à la liste prévue à l'article 3§2 de la loi du 22 mars 1993 ;
- ❖ pour le soumissionnaire relevant du droit d'un pays tiers, par la présentation de son habilitation par l'autorité de contrôle de l'Etat d'origine à exercer des activités bancaires reprises à la liste prévue à l'article 3§2 de la loi du 22 mars 1993 et, s'il y a lieu, de son enregistrement auprès de la Commission bancaire et financière.
- ❖ A titre informatif, le soumissionnaire fournira, d'une part, le rating long terme attribué par un bureau de rating connu, avec une cotation minimale de B(*) .

D'autre part, une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché réalisés au cours des trois derniers exercices ou le nombre de clients du secteur public pour lequel la banque s'est vu octroyé le marché pour les services auxquels se réfèrent celui-ci au cours des trois derniers années civiles (minimum 25)(*).

(*) L'administration ne retient qu'une des possibilités dans l'avis de marché.

3. La capacité technique

La capacité technique sera justifiée par une description des mesures prises par le soumissionnaire pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché.

En cas de soumission par un consortium ou par une association sans personnalité juridique entre plusieurs personnes morales ou physiques, la démonstration de chacune des capacités visées ci-dessus doit être faite pour chacun des éléments constitutifs du groupe.

Conformément à l'article 60 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire est dispensé de produire les documents et renseignements exigés s'ils ont déjà été transmis précédemment au pouvoir adjudicateur. Il est tenu de les actualiser si besoin en est. Les documents peuvent être des copies simples.

L'administration est autorisée de demander, auprès d'autres organismes ou institutions, tous renseignements utiles d'ordre financier ou moral concernant le soumissionnaire.

I.8 MODE DE FIXATION ET DE RÉVISION DES PRIX

Pour le mode de fixation et de révision des prix : Voir Chapitre II – Dispositions techniques.

I.9 NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le marché est conclu lorsque l'approbation de l'offre par le Collège communal est notifiée au soumissionnaire choisi.

Toute lettre, notification ou autre communication dans le cadre de l'attribution et l'exécution du marché, doit être faite à l'adresse mentionnée dans l'article sur la remise des offres.

I.10 CRITERES D'ATTRIBUTION ET POINTS

1. Le prix :

88 points

- | | | |
|---|-------|-----------|
| - pendant la période de prélèvement (voir point II.2) : | _____ | 4 points |
| - après la conversion en emprunt (voir point II.2) : | | 80 points |
| - la commission de réservation (voir point II.3) : | | 4 points |

2. **La performance :** **6 points**

Modalités relatives au coût du financement :

- | | |
|--|----------|
| - flexibilité et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers : | 2 points |
| - facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement : | 2 points |
| - gestion active de la dette : | 2 points |

3. **Les services additionnels en matière de d'assistance financière et support informatique :** **6 points**

- | | |
|---|----------|
| - Service d'assistance et d'expertise : | 2 points |
| - Electronique bancaire : | 2 points |
| - Administratif sur mesure : | 2 points |

Total : **100 points**

Pour l'octroi des points correspondants au :

Premier critère : LE PRIX

***Pendant la période de prélèvement :**

- le soumissionnaire ayant communiqué la marge (exprimée en points de base = 0,01 %) la plus attractive par rapport à l'EURIBOR se verra accorder le maximum de points prévus ;
- les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge; par 0,01 % d'écart, 0,04 point sera retranché du maximum.

***Après la période de prélèvement :**

- le soumissionnaire ayant communiqué la marge (exprimée en points de base = 0,01 %) la plus attractive par rapport au taux "r" ci-dessus se verra accorder le maximum des points prévus;
- les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge; par 0,01 % d'écart, 0,80 point sera retranché du maximum.

***Pour la commission de réservation :**

- le soumissionnaire ayant communiqué les conditions les plus attractives se verra accorder le maximum des points prévus.
- les conditions remises par les autres soumissionnaires seront comparées à ces conditions; par 0,01 % d'écart, 0,04 point sera retranché du maximum.

Deuxième critère : LA PERFORMANCE

Optimisations et flexibilités

Pour l'octroi des points correspondant à ces critères d'attribution ((flexibilité et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers ; facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement), l'administration souhaite disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour modifier/optimaliser les modalités des financements offerts (durée, montant, révisions...) en fonction des opportunités de marché ou de sa situation financière propre, ceci afin d'optimaliser les coûts de financement.

Gestion active de la dette

L'administration souhaite gérer son portefeuille de manière active, de sorte à limiter la charge d'intérêts et à étaler le risque d'intérêts. L'administration souhaite savoir de quelle manière les soumissionnaires peuvent l'assister avec des analyses et couvertures qui doivent lui permettre de profiter des opportunités de marché et de se protéger des risques de marché.

Pour chacune des trois sous-catégories (flexibilité et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers ; facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement, et gestion active de la dette), le soumissionnaire classé premier se verra attribuer le maximum de points prévus; le soumissionnaire classé deuxième se verra attribuer le maximum diminué de 0,5 point ; le soumissionnaire classé troisième se verra attribuer le maximum diminué de 1 point ; les soumissionnaires classés derrière lui ou non classés, se verront attribuer 0 point. Il est possible d'attribuer des ex æquo pour ces critères.

Troisième critère : LES SERVICES ADDITIONNELS EN MATIERE DE SUPPORT INFORMATIQUE ET FINANCIER

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, il sera procédé de la manière suivante :

L'administration classe les soumissionnaires sur base de son appréciation quant aux services additionnels qu'ils peuvent offrir et les qualités de ceux-ci.

Le soumissionnaire classé premier se verra attribuer le maximum de points prévus ; le soumissionnaire classé deuxième se verra attribuer le maximum diminué de 0.5 points ; le soumissionnaire classé troisième se verra attribuer le maximum diminué de 1 point ; le soumissionnaire classé quatrième ainsi que ceux classés derrière lui, se verront attribuer 0 point.

Il est possible d'attribuer des ex aequo pour ces critères.

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, l'administration classe dans chaque catégorie, les soumissionnaires en fonction de la pertinence ou de la plus-value des services proposés et de la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent aider l'administration à diminuer son empreinte environnementale. Le nombre de services proposés n'est pas relevant. Les soumissionnaires ne proposant pas de services ou modalités ne seront pas classés.

1. Services d'assistance et d'expertise

L'administration souhaite prendre ses décisions ayant un impact financier en connaissance de cause. Dans ce cadre, elle attend des soumissionnaires qu'ils décrivent la manière dont ils peuvent mettre leur expertise à son service.

2. Electronique bancaire

Dans la mesure du possible, l'administration souhaite digitaliser toutes les opérations découlant du présent marché et disposer du support nécessaire pour ce faire.

3. Administratif sur mesure

L'administration souhaite que son dossier soit le plus largement possible traité sur mesure. Elle attend dès lors l'assistance nécessaire (« service après vente ») de la part du soumissionnaire dès qu'il y a une modification de ses besoins.

REMARQUES :

Pour chacun des services ou modalités offerts, le soumissionnaire fournira les informations suivantes, qui doivent permettre à l'administration de déterminer la valeur ajoutée et l'importance de l'offre :

- la catégorie à laquelle appartient le service ;
- la manière selon laquelle ce service contribue à la réalisation des objectifs précités, accompagnée si possible d'exemples (chiffrés) tirés d'autres dossiers similaires (sans mention du nom du client concerné) ;
- les conditions dans lesquelles ce service est disponible et utilisable, comme par exemple le nombre de fois ou la fréquence à laquelle l'administration peut en bénéficier ;
- les limites auxquelles le service serait soumis et son prix éventuel ;
- si le soumissionnaire se réfère à certains documents qui seront transmis au pouvoir adjudicateur en cours de marché, il en remet un exemple (anonyme), tiré d'un dossier similaire.

Dans la catégorie « Gestion active de la dette », le soumissionnaire peut, en ce qui concerne les produits de couverture du taux d'intérêt, reprendre au maximum six produits qui peuvent présenter un avantage pour l'administration au moment de l'offre.

I.11 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

L'offre est établie en 2 exemplaires (1 original PAPIER + 1 copie numérisée globale sous format PDF avec autant de fichiers séparés que d'annexes demandées), l'exemplaire papier conformément au modèle faisant partie du cahier des charges. Toute offre écrite établie sur un autre document tombe sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

La copie numérisée est jointe à l'offre sur clé USB.

En présentant l'offre, le soumissionnaire renonce à ses propres conditions qui sont remplacées par les dispositions du présent cahier des charges.

Les documents de souscription sont **signés** par le **soumissionnaire** ou son (ses) **mandataire(s)**. Dans l'offre, il est obligatoirement référé au numéro de l'annexe au Moniteur belge qui a publié les pouvoirs du (des) mandataire(s) (cf. article 94 AR 8 janvier 1996). Si l'offre est signée pour le compte du mandataire, une procuration écrite doit être jointe à l'offre.

Le pouvoir adjudicateur demandera les attestations fiscales (impôt des sociétés et T.V.A.) et ONSS auprès des instances compétentes.

Le soumissionnaire joint à son offre :

- Pour les parcelles relatives aux crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus (voir II.4), un **tableau d'amortissement**, calculé selon les dispositions techniques du présent cahier des charges (II.2 ET II.4) sur un montant fictif d'1 million d'euros, une échéance de 10 ans sans révision du taux d'intérêt et sur base des taux d'intérêt IRS et EURIBOR du jour ouvrable bancaire belge 17/09/2012 (avec prélèvement des fonds d'emprunt deux jours ouvrables bancaires belges plus tard) et sans marge.
- Pour les parcelles relatives aux crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (voir II.4), un **tableau d'amortissement**, calculé selon les dispositions techniques du présent cahier des charges (II.2 et II.4) sur un montant fictif d'1 million d'euros, une échéance de 10 ans sur base des taux d'intérêts EURIBOR du jour ouvrable bancaire belge 17/09/2012 à 3 mois (restant constants pendant l'échéance) (avec prélèvement des fonds d'emprunt deux jours ouvrables bancaires belges plus tard) et sans marge.

Le soumissionnaire a le droit de mentionner les offres pour les différentes parcelles à l'aide d'un seul formulaire de souscription et d'un seul inventaire.

I.12 ERREURS - OMISSIONS

Le soumissionnaire qui découvre dans le cahier des charges ou les documents complémentaires des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement du prix ou inopérante la comparaison des offres est tenu de les signaler immédiatement par écrit à l'administration, qui doit être prévenu **10 jours au moins avant l'ouverture des offres**, sauf si la réduction du délai de dépôt ne permet pas au soumissionnaire de respecter cette condition.

Le pouvoir adjudicateur apprécie si l'importance des erreurs ou des omissions relevées justifie la remise de la séance d'ouverture des offres à une date ultérieure et la publication d'un avis rectificatif.

I.13 INSCRIPTION PARTIELLE

Les inscriptions partielles ne sont pas admises.

I.14 INTRODUCTION DES OFFRES

L'offre doit être envoyée ou remise (en fonction du choix du soumissionnaire) à l'adresse suivante :

Administration communale de Verviers
Service des Finances
Place du Marché 55
4800 Verviers

L'offre sera glissée sous pli définitivement scellé reprenant les mentions suivantes :

"OFFRE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES – Budget 2016 "
SEANCE d'ouverture des offres du 30/09//2015

L'offre, envoyée par la poste est glissée dans une deuxième enveloppe fermée sur laquelle sont indiquées l'adresse et la mention "offre ».

I.15 LIEU, JOUR ET HEURE DE L'OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres est fixée au mercredi **30 septembre 2015** à 10 heures, au service des Finances, Place du Marché, 41 à 4800 VERVIERS.

Les offres doivent parvenir au Président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

I.16 DÉLAI D'ENGAGEMENT

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres ».

Le délai d'engagement est prolongé, de plein droit, par le délai d'attente de quinze jours, visé à l'art. 11 de la loi du 17 juin 2013, puisque le marché est soumis à une publication européenne préalable obligatoire.

I.17 PAIEMENTS

Les montants dus sont soustraits, par le prestataire de services, du compte courant que l'administration détient auprès de celui-ci, mais sans que ce compte courant puisse présenter un solde négatif. Cela est effectué selon une **énumération** des montants dus à **l'échéance/dates d'affectation** déterminées dans le cahier des charges (cf. II.7).

En cas de paiement partiellement ou entièrement tardif des montants dus, des intérêts de retard (au taux de l'emprunt majoré de 0,5%) sont facturés de plein droit et sans mise en demeure, et ce, pendant toute la période de non-paiement. Cependant, aucun intérêt de retard n'est dû lorsque l'énumération des montants dus n'a pas été remise à temps à l'administration, et ce, pendant une période égale à la tardiveté.

I.18 CAUTIONNEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Notoriété.

I.19 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le Directeur financier est le fonctionnaire dirigeant.

Le fonctionnaire dirigeant est désigné en tant que mandataire de l'Administration pour tous les actes concernant la direction et le contrôle des services du marché énoncé, à l'exception des décisions appartenant aux compétences légales d'un autre organe de l'administration locale.

NB :

-Le Responsable du Service des Finances et de Contrôle de Gestion est le fonctionnaire responsable pour les lots concernant le C.P.A.S. de Verviers.

-Le comptable spécial est le fonctionnaire responsable pour les lots concernant la Zone de Police Vesdre.

-Le gestionnaire de la RCA SYNERGIS est le fonctionnaire responsable pour les lots concernant la RCA SYNERGIS.

-La comptable spéciale est la fonctionnaire responsable pour les lots concernant la Zone de secours.

I.20 ÉLECTION DE DOMICILE FIXE

Pour l'exécution du présent marché, l'Administration communale / le CPAS / la Zone de Police / la RCA SYNERGIS / LA ZONE DE SECOURS élit domicile à VERVIERS. Le soumissionnaire élit domicile à son siège social, sauf si mention explicite contraire dans son offre.

I.21 LÉGISLATION - LITIGES

Le présent marché est exclusivement régi par le **droit belge**. En cas de litiges, seuls les **tribunaux** de l'arrondissement de VERVIERS sont compétents.

I.22 LÉGISLATION LINGUISTIQUE

Le soumissionnaire remet son offre en français. La correspondance, ainsi que les contacts entre le soumissionnaire et l'administration, s'effectue en français.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS TECHNIQUES

II.1 PÉRIODE D'ADMISSION ET MISE À DISPOSITION DE L'EMPRUNT

Chaque emprunt contracté dans le cadre du droit de tirage donne lieu à une mise à disposition des fonds qui s'effectue sur un compte ouverture de crédit distinct sur simple demande de la part du Collège communal, du Bureau Permanent du C.P.A.S., du Collège de Police ou du Comité de direction de la RCA SYNERGIS, chacun pour ce qui les concerne et au plus tard deux jours ouvrables bancaires après la réception par le soumissionnaire de la demande écrite.

La période de prélèvement est fixée en principe à SIX MOIS, et débute deux jours ouvrables bancaires après la mise à disposition des fonds.

Lors de chaque demande d'emprunt, le Collège communal/le Bureau Permanent du C.P.A.S./le collège de Police/le Comité de direction de la RCA SYNERGIS, le Collège de Zone choisit la périodicité de révision du taux et la durée de l'emprunt. Il se réserve le droit de modifier cette périodicité à l'issue de chaque période.

L'ouverture de crédit est convertie en un emprunt, soit à la date à laquelle la totalité des fonds est prélevée, soit à la date de la réception de la demande, dans les limites indiquées par le soumissionnaire mais d'une durée de six mois maximum.

La période de prélèvement n'est pas comprise dans la durée de l'emprunt.

II.2 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT

Pendant la période de prélèvement

Le taux d'intérêt durant la période de prélèvement sera l'EURIBOR (European Interbank Offered Rates) 3 mois journalier ajusté au moyen de la marge en plus ou en moins exprimée en points de base (= 0,01 %).

Le taux d'intérêt d'application sur chaque solde débiteur journalier du compte "ouverture de crédit" sera fixé chaque jour sur base du EURIBOR 3 mois qui est publié quotidiennement sur <http://www.nbb.be/belgostat/DataAccesLinker?Lang=F&Dom=232&Table=13501>. Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées. La base de calcul des intérêts est « actual/360 ».

Comptabilisation des intérêts : périodicité trimestrielle – mode de calcul : Jours réels /360

Après la période de prélèvement

Le taux d'intérêt de l'emprunt est un **taux d'intérêt actuariel moyen pondéré**, qui sera calculé lors de la mise à disposition de l'emprunt et à chaque révision du taux d'intérêt.

Il s'agit du taux d'intérêt auquel la somme des flux de trésorerie de l'emprunt, actualisée sur base de taux zéro-coupon, est égale au capital initialement emprunté ou, en cas de révision du taux, au solde dû à ce moment-là (voir : Formule). Le taux d'intérêt nominal calculé de cette manière est ajusté par la marge proposée du soumissionnaire, laquelle est exprimée en points de base avec un chiffre après la virgule (donc jusqu'à une précision de 0,001%) et fixe jusqu'à la date d'échéance finale.

Les taux zéro-coupon sont fixés 'spot', c'est-à-dire deux jours ouvrables bancaires belges avant la date de conclusion ou de révision de l'emprunt. Ils sont calculés sur base des taux d'intérêt IRS ASK EURO (publiés quotidiennement sur <http://www.gottexbrokers.com> > Fixings > Fixing 11:15 heures Heure locale) et des taux d'intérêt EURIBOR (publiés quotidiennement sur : <http://www.nbb.be/belgostat/DataAccesLinker?Lang=F&Dom=232&Table=13501>).

Les cotations EURIBOR sont utilisées pour le taux d'intérêt à un an.

Formule :

$$C = \sum_{t=1}^n CF_t \times df_t$$

Dont :

- i = Taux d'intérêt qui assimile les deux membres de l'équation ci-dessus.
Ce taux d'intérêt nominal sera arrondi à trois décimales comme suit : si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, on arrondit vers le bas, alors qu'on arrondit vers le haut si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9. Dans les opérations précédentes, on n'arrondit jamais.
- C = Le capital initialement emprunté ou, en cas de révision du taux, le solde dû à ce moment-là.
- n = Nombre de périodes pendant lesquelles le taux d'intérêt i est en vigueur.
- t = Numéro de la période (de 1 à n)
- CF_t = les cash-flows (flux de trésorerie) de la période t concernée, calculés au taux d'intérêt i, où :
pour t < n : CF_t = capital remboursé + intérêt, au moment t
pour t = n : CF_t = capital remboursé + intérêt + solde dû au moment t
- df_t = facteur d'actualisation (ou d'escompte) pour la période t concernée basée sur les taux d'intérêt IRS ask zéro-coupon (de la période correspondante) pour les échéances supérieures à 1 an et sur les taux d'intérêt EURIBOR convertis sur base 360/360 pour les échéances inférieures ou égales à 1 an ;
s'il n'existe pas de taux d'intérêt pour une période spécifique, celui-ci est calculé selon la méthode d'interpolation spline cubique.

Taux d'intérêt de l'emprunt = r = i + marge. Ce taux d'intérêt est calculé sur une base 360/360 et exprimé avec trois chiffres après la virgule.

Le prestataire de services communique par écrit le taux d'intérêt r fixé, et ce, dans les cinq jours ouvrables bancaire belges après la fixation. Ce taux d'intérêt reste en vigueur jusqu'à la première date de révision du taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt de l'emprunt est l'EURIBOR de la périodicité choisie des révisions du taux

d'intérêt, ajusté par la marge plus/min proposée par le soumissionnaire, exprimée en points de base.

Le taux d'intérêt est fixé 'spot' sur base de l'EURIBOR publié sur <http://www.nbb.be/belgostat/DataAccesLinker?Lang=F&Dom=232&Table=13501>.

La base de calcul des paiements d'intérêts est actual/360.

L'administration choisit la périodicité des révisions du taux d'intérêt, exprimée en mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois lors de la conclusion de l'emprunt et à chaque prolongation de celui-ci. La marge plus/min proposée reste constante pendant toute la durée d'échéance et indépendamment d'une éventuelle modification de la périodicité des révisions pendant l'échéance.

L'administration a le droit de demander à tout moment au prestataire de services la preuve que celui-ci s'est basé sur les taux d'intérêt IRS ASK et EURIBOR corrects, comme visés dans le présent cahier des charges.

II.3 COMMISSION DE RESERVATION

Une commission de réservation sur fonds non levés pourra être demandée pendant la période de prélèvement. Le soumissionnaire indique le taux demandé calculé sur base annuelle.

Le paiement de la commission de réservation se fera à terme échu.

La commission de réservation sera imputée en même temps que les intérêts sur l'ouverture de crédit. La base de calcul est « actual/360 ».

II.4 RÉVISION DU TAUX D'INTÉRÊT

II.4.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus

Lors de la conclusion de l'emprunt et à la date de chaque révision des taux d'intérêt, l'administration a la possibilité de choisir la périodicité des révisions du taux d'intérêt, pour autant qu'elle soit exprimée en années complètes allant de 1 an à 30 ans inclus et pour autant que cette périodicité soit tout au plus égale à l'échéance restante de l'emprunt. De plus, la marge proposée reste identique. L'administration informe le prestataire de services au plus tard dix jours ouvrables bancaires belges avant la date de révision, par écrit, de sa décision de modification.

La période de révision commence à partir de la fixation du taux d'intérêt.

À défaut d'une notification de modification de la périodicité des révisions, la périodicité existante des révisions reste en vigueur.

Si à la date de la révision du taux d'intérêt, à défaut d'une notification de modification de la périodicité des révisions de la part de l'administration, l'échéance restante de l'emprunt est inférieure à la périodicité des révisions en cours, la nouvelle périodicité des révisions est assimilée à l'échéance restante de l'emprunt.

II.4.2 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an

Lors de la conclusion de l'emprunt et à la date de chaque révision des taux d'intérêt, l'administration a la possibilité de choisir une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois, pour autant que cette périodicité soit tout au plus égale à l'échéance restante de l'emprunt. De plus, la marge proposée reste identique. L'administration informe le prestataire de services au plus tard dix jours ouvrables bancaires belges avant la date de révision, par écrit, de sa décision de modification.

- Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 1 mois : la première révision du taux est effectuée 1 mois après la date de consolidation (dernier jour du mois) et ensuite tous les mois après la première révision sauf si la périodicité des révisions du taux d'intérêt est ajustée par l'administration.
- Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 3 mois : la première révision du taux est effectuée à la fin du trimestre auquel l'emprunt a été consolidé (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) et ensuite tous les 3 mois après la première révision sauf si la périodicité des révisions du taux d'intérêt est ajustée par l'administration.
- Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 6 mois : la première révision du taux est effectuée à la fin du semestre auquel l'emprunt a été consolidé (30 juin et 31 décembre) et ensuite tous les 6 mois après la première révision sauf si la périodicité des révisions du taux d'intérêt est ajustée par l'administration.
- Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 12 mois : la première révision du taux est effectuée à la fin de l'année auquel l'emprunt a été consolidé (31 décembre) et ensuite tous les 12 mois après la première révision sauf si la périodicité des révisions du taux d'intérêt est ajustée par l'administration.

La première période de révision commence à partir de la fixation du taux d'intérêt.

À défaut d'une notification de modification de la périodicité des révisions, la périodicité existante des révisions reste en vigueur.

Si à la date de la révision du taux d'intérêt, à défaut d'une notification de modification de la périodicité des révisions de la part de l'administration, l'échéance restante de l'emprunt est inférieure à la périodicité des révisions en cours, la nouvelle périodicité des révisions est assimilée à l'échéance restante de l'emprunt.

II.5 PAIEMENT D'AMORTISSEMENTS ET D'INTÉRÊTS

II.5.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus

Amortissements :

Les amortissements du capital sont effectués sur base annuelle par tranches progressives. Chaque tranche de capital correspond à la partie du capital comprise dans une annuité calculée au taux appliqué à l'emprunt.

Les tranches de l'emprunt seront portés par le soumissionnaire au débit du compte courant de l'emprunteur détenu auprès du soumissionnaire conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La première tranche échera au moins *un an, un semestre, un trimestre* et un jour après la conversion de l'ouverture de crédit en emprunt à une des dates ci-après : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre. Pour des raisons d'ordre budgétaire l'échéance du 1^{er} janvier sera datée du 31 décembre de l'année précédente. Les tranches suivantes se succéderont à *un an, un semestre, un trimestre* d'intervalle.

Paiements d'intérêts :

Les intérêts de l'emprunt sont facturés sous valeur semestrielle.

Les intérêts de l'emprunt, calculés au taux tel qu'il est défini au point II.2., écherront *annuellement, semestriellement, trimestriellement* à une des dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre. Les paiements d'intérêts suivants se succéderont à *un an, un semestre, un trimestre* d'intervalle.

Pour des raisons d'ordre budgétaire l'échéance du 1^{er} janvier sera datée du 31 décembre de l'année précédente.

La base de calcul de l'intérêt à payer est 360/360 jours. Les intérêts sont toujours payés à terme échu.

À la première date d'échéance suivant la conclusion de l'emprunt, seuls les intérêts sont payés. La base de calcul de ces intérêts est également une base de 360/360.

II.5.2 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an

Amortissements :

- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 1 mois :**
Les amortissements en capital sont effectués sur base mensuelle par tranches fixes.
La première tranche de capital est payée sous valeur 1 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du mois). Les tranches suivantes se succèdent avec un intervalle d'un mois.
- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 3 mois :**
Les amortissements en capital sont effectués sur base trimestrielle par tranches fixes.
La première tranche de capital est payée sous valeur 3 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du trimestre 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre). Les tranches suivantes se succèdent avec un intervalle d'un trimestre.
- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 6 mois :**
Les amortissements en capital sont effectués sur base semestrielle par tranches fixes.
La première tranche de capital est payée sous valeur 6 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du semestre 30 juin et 31 décembre). Les tranches suivantes se succèdent avec un intervalle d'un semestre.
- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 12 mois :**
Les amortissements en capital sont effectués sur base annuelle par tranches fixes.
La première tranche de capital est payée sous valeur 12 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour de l'année 31 décembre). Les tranches suivantes se succèdent avec un intervalle d'une année.

Paiement des intérêts :

- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt d'1 mois :**
Les intérêts de l'emprunt sont facturés sous valeur sur base mensuelle dont le premier

paiement s'effectuera 1 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du mois). La base de calcul des intérêts à payer est actual/360 jours. Les intérêts sont toujours payés à terme échu.

- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 3 mois :**
Les intérêts de l'emprunt sont facturés sous valeur sur base trimestrielle dont le premier paiement s'effectuera 3 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du trimestre 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre). La base de calcul des intérêts à payer est actual/360 jours. Les intérêts sont toujours payés à terme échu.
- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 6 mois :** Les intérêts de l'emprunt sont facturés sous valeur sur base trimestrielle dont le premier paiement s'effectuera 6 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour du semestre 30 juin et 31 décembre). La base de calcul des intérêts à payer est actual/360 jours. Les intérêts sont toujours payés à terme échu.
- **Pour des emprunts avec une périodicité des révisions du taux d'intérêt de 12 mois :** Les intérêts de l'emprunt sont facturés sous valeur sur base trimestrielle dont le premier paiement s'effectuera 12 mois après la date de consolidation de l'emprunt (chaque dernier jour de l'année 31 décembre). La base de calcul des intérêts à payer est actual/360 jours. Les intérêts sont toujours payés à terme échu.

II.6 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

II.6.1 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus

L'administration ne doit **pas** payer **d'indemnité de emploi** lorsqu'elle rembourse entièrement ou partiellement l'emprunt de manière anticipée au moment d'une révision du taux d'intérêt, et ce, à condition que l'administration le notifie au soumissionnaire par pli recommandé, au plus tard un mois avant la révision.

Si l'administration décide à un autre moment au cours de l'échéance de rembourser l'emprunt entièrement ou partiellement, cela signifie une résiliation unilatérale du contrat. Ce remboursement anticipé est assimilé à une modification de l'objet du marché. Dans ce cas-là, le soumissionnaire a droit à une indemnité de emploi. Celle-ci est égale à la perte financière réellement encourue. Il convient de calculer cette perte comme suit :

$$PFR = \sum_{t=1}^n (CF_t \times df_t) - SRD - IC$$

T = moment de paiement des flux de capitaux et d'intérêts

N = nombre de paiements jusqu'à la prochaine révision ou date d'échéance finale

SRD = solde restant dû au moment du remboursement anticipé

CF_t = les cash-flows (flux de trésorerie) de la période t concernée, avec :
pour t < n : CF_t = capital remboursé + intérêt, au moment t
pour t = n = date de la révision ou d'échéance finale : CF_t = solde dû au moment t + les intérêts courus mais pas encore échus à cette date, à partir du dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date n

df_t = facteur d'actualisation (ou d'escompte) pour la période t concernée basée sur les taux d'intérêt IRS ask zéro-coupon (de la période correspondante) pour les échéances supérieures à 1 an et sur les taux d'intérêt EURIBOR convertis sur base 360/360 pour les échéances inférieures ou égales à 1 an ;
s'il n'existe pas de taux d'intérêt pour une période spécifique, celui-ci est calculé selon la méthode d'interpolation spline cubique.
Pour déterminer les taux d'intérêt de référence et la méthode de calcul des intérêts, les dispositions du présent cahier des charges sont en vigueur.

IC = intérêts courus

Les intérêts courus jusqu'au moment de la résiliation sont calculés comme déterminé dans le présent cahier des charges.

II.6.2 Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an

L'administration ne doit **pas payer d'indemnité de emploi** lorsqu'elle rembourse entièrement ou partiellement l'emprunt de manière anticipée au moment d'une révision du taux d'intérêt, et ce, à condition que l'administration le notifie au soumissionnaire par pli recommandé, au plus tard un mois avant la révision.

Il est impossible de rembourser anticipativement à d'autres moments.

II.7 SUPPRESSION DES TAUX D'INTÉRÊTS DE RÉFÉRENCE

Si par une circonstance quelconque le(s) taux d'intérêt de référence utilisé(s) n'étai(en)t plus publié(s), le(s) nouveau(x) taux d'intérêt de référence sera (seront) déterminé(s) d'un commun accord et avec l'accord de l'administration. Cela peut engendrer un ajustement de la marge proposée par rapport au(x) nouveau(x) taux d'intérêt de référence.

Lorsque les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, l'administration peut rembourser l'emprunt anticipativement, sans indemnité de emploi, ni autres frais.

II.8 PRESTATION DE SERVICES

Le soumissionnaire fournit sans frais supplémentaires les services suivants aux administrations Ville/CPAS/ZP/RCA/ZONE DE SECOURS :

1. La livraison, sous format électronique ou sur papier et par emprunt, d'un tableau d'amortissement qui cadre entièrement dans le système budgétaire et comptable de l'administration. Ce tableau d'amortissement comprend au moins les données suivantes :
 - le numéro d'identification
 - la date de prise d'effet
 - la date finale
 - le capital de départ
 - la durée de l'emprunt

- la périodicité des tranches
- le taux d'intérêt
- la périodicité des intérêts
- la date de la prochaine révision du taux d'intérêt
- un tableau avec par année restante :
 - la date d'échéance de la tranche de capital
 - la tranche de capital à payer
 - le solde après la date d'échéance
 - la date d'échéance des intérêts
 - les intérêts à payer
- la base du taux d'intérêt
- ajustement du jour d'échéance
- taux d'accroissement de la tranche de capital si progressif

Ce tableau d'amortissement doit être fourni dans les 7 jours calendriers après commande de l'emprunt.

2. La livraison, au plus tard pour la fin du mois d'août, sur papier, d'un tableau des emprunts et de l'évolution de la dette à des fins d'établissement budgétaire et de modification budgétaire.

L'évolution de la dette doit comprendre au moins une période de sept ans (l'année de service, les deux années précédentes et les quatre années suivantes).

Le tableau des emprunts comprend au moins les données telles que mentionnées dans le tableau d'amortissement, étant entendu que soit représentée la situation au 1^{er} janvier de l'année de service concernée.

3. La livraison sous format électronique ou sur papier de :
- annuellement avant le 15 décembre : la livraison d'un aperçu de ces emprunts qui arrivent à la date de révision, mentionnant la date où cela aura lieu ;
 - mensuellement : une énumération des emprunts auxquels une révision du taux d'intérêts est applicable ;
 - à la fin de chaque année : une prévision des charges d'un emprunt (amortissements et intérêts) de la prochaine année de service par date d'échéance;
 - au plus tard dix jours au préalable : une prévision ajustée des charges d'un emprunt à la prochaine date d'échéance (cf. disposition sous I.15) ;
 - au plus tard sept jours après la date d'échéance : une énumération précise des intérêts d'emprunt et des amortissements réellement payés
4. Dès que l'administration le requiert, la livraison de :
- les données pour la comptabilisation automatisée d'intérêts et d'amortissements (coda)
 - les prévisions budgétaires et l'évolution de la dette pour l'établissement du budget et de la modification budgétaire, et ce, sous format digital
 - les données pour la tenue automatisée des inventaires d'emprunts (mensuelle)
- Ces données doivent s'intégrer dans le système budgétaire de l'administration, comme déterminé dans la réglementation. Elles doivent être compatibles avec le logiciel utilisé par l'administration. Si l'administration décide de changer de logiciel

pendant l'exécution du marché, le soumissionnaire doit être apte à fournir les données demandées sous ce nouveau format.

5. Au plus tard le 31 janvier : la livraison, sur papier, d'un tableau de contrôle des emprunts à des fins d'établissement des comptes annuels. Ce tableau comprend par type d'emprunt :
 - un aperçu détaillé de la totalité des emprunts amortis.
 - un aperçu détaillé des emprunts en cours.
 - un résumé des deux aperçus détaillés.

Chaque aperçu détaillé comprend au moins :

le numéro d'identification, le montant de l'emprunt, le solde restant, la tranche prévue de l'année de service écoulée, la tranche payée de l'année de service écoulée, la tranche prévue de la prochaine année de service, le type d'emprunt et la correction de l'emprunt, soit la différence entre la somme des tranches réellement remboursées au cours de l'année de service écoulée et la somme des tranches prévues.

6. Immédiatement après la conclusion du marché :
la livraison des coordonnées (nom, téléphone, fax, courriel) d'une **personne de contact** à disposition de l'administration pour le suivi de la gestion d'emprunts.
7. La transmission à tout moment, au cours de la période de prélèvement, d'une situation mise à jour du crédit, et d'une situation mensuelle globale de tous les comptes individuels d'ouverture de crédit non clôturés.
8. La transmission, à l'occasion de chaque imputation d'intérêts durant la période de prélèvement, d'un décompte détaillé des intérêts et commissions à payer.
9. Pour les prêts dans lesquels l'intervention d'un tiers dans les charges est prévue, il sera transmis un relevé mentionnant les montants à récupérer (tant global que détaillé).
10. La fourniture, chaque année dans le courant du mois de janvier, d'une prévision des charges d'emprunts de l'exercice en cours ventilées par échéances et par fonctions.

Le soumissionnaire garantit dans son offre la disponibilité point par point des services administratifs souhaités. Il indiquera dans son offre si le service est disponible au jour de la remise des offres ou pas, et si ce n'est pas le cas, précisera la date à laquelle le service sera disponible. Cette date ne pourra en aucun cas être postérieure de plus de 3 mois à compter de l'attribution du marché.

Le soumissionnaire fournit en annexe de son offre un modèle de chaque liste ou tableau demandé avec une description afin de permettre au Collège d'évaluer leur qualité.

Toutes les données ci-dessus peuvent être transmises sous une forme informatique facilitant leur intégration dans les programmes comptables de l'administration (les protocoles nécessaires à la transmission des données aux centres informatiques sont disponibles sur simple demande). A cet effet, l'administration s'engage pour sa part à disposer du matériel et software nécessaire à la réception et à l'exploitation de ces données.

Le soumissionnaire est tenu de fournir la preuve (par des références, attestation(s)) qu'il est en mesure de fournir ce service. Si les modèles et/ou preuves ont déjà été transmis précédemment au pouvoir adjudicateur et ne nécessitent pas une actualisation, le soumissionnaire le spécifie dans son offre et les documents ne doivent plus être envoyés.

La gestion électronique des comptes, crédits, placements et transactions sur les marchés financiers devra être proposée via un logiciel disponible sur le marché (et compatible avec le système d'exploitation Windows) et mis à disposition gratuitement par le soumissionnaire.

II.9 AUTRES FRAIS

Mis à part les intérêts au cours de l'échéance de l'emprunt et l'éventuelle indemnité de emploi, **aucun autre frais** n'est facturé.

ANNEXE

MARCHE DE SERVICES BANCAIRES
POUR LA VILLE DE VERVIERS/CPAS/ZP/RCA
SYNERGIS/ZONE DE SECOURS

MODELE D'OFFRE

ANNEXE : FORMULAIRE D'OFFRE

Cahier spécial des charges N° 01/2016 du 29/06/2015

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

DISPOSITIONS GENERALES

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Documents à joindre à l'offre (voir point I.7):

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

(1) Biffer les mentions inutiles

Nom du soumissionnaire :

.....

1 – Le prix proposé

Le soumissionnaire s'engage conformément aux prescriptions et conditions du cahier des charges d'exécuter le marché décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

Offre de base selon le cahier des charges :

Droit de tirage : Du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
Période de prélèvement : 6 mois

Période de prélèvement

Marge par rapport à l' EURIBOR 3 mois journalier : points de base.

La commission de réservation:

La commission de réservation s'élève à ... % sur base annuelle.

Imputation des intérêts :

Mode de calcul :

Après la période de prélèvement

*Ville de Verviers

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Marges (PB) par rapport l'IRS ASK DURATION	Taux indicatifs
I	1.000.000,00	5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
II	1.000.000,00	10 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
III	2.000.000,00	15 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
IV	3.000.000,00	20 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		

			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
V	4.000.000,00	Préf. 5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
TOTAL	11.000.000,00					

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (révisable) :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Taux de base	Marges en PB	Taux indicatifs
I	1.000.000,00	5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
II	1.000.000,00	10 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
III	2.000.000,00	15 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
IV	3.000.000,00	20 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
V	4.000.000,00	Préf. 5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
TOTAL	11000000						

*CPAS de Verviers**Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus :**

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Marges (PB) par rapport l'IRS ASK DURATION	Taux indicatifs
I	150.000,00	5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
II	300.000,00	10 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
III	300.000,00	15 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
IV	250.000,00	20 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
TOTAL	1.000.000,00					

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (révisable) :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Taux de base	Marges en PB	Taux indicatifs
I	150.000,00	5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
II	300.000,00	10 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
III	300.000,00	15 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
IV	250.000,00	20 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		

			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
TOTAL	1.000.000,00						

*ZP

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Marges (PB) par rapport l'IRS ASK DURATION	Taux indicatifs
I	360.000,00	5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
II	140.000,00	10 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
TOTAL	500.000,00					

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (révisable) :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Taux de base	Marges en PB	Taux indicatifs
I	360.000,00	5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
II	140.000,00	10 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
TOTAL	500.000,00						

RCA SYNERGIS*Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus :**

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Marges (PB) par rapport l'IRS ASK DURATION	Taux indicatifs
I	100.000,00	5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
II	100.000,00	10 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
IV	475.000,00	20 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
TOTAL	675.000,00					

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (révisable) :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Taux de base	Marges en PB	Taux indicatifs
I	100.000,00	5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
II	100.000,00	10 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
IV	475.000,00	20 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
TOTAL	675.000,00						

ZONE DE SECOURS :*Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt d'1 an et plus :**

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Marges (PB) par rapport l'IRS ASK DURATION	Taux indicatifs
I	150.000,00	5 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
II	700.000,00	10 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
III	150.000,00	15 ans	semestrielle	Fixe		
			semestrielle	Annuelle		
			semestrielle	Triennale		
			semestrielle	Quinquennale		
TOTAL	1.000.000,00					

Crédits à long terme sur la base de taux d'intérêt de maximum 1 an (révisable) :

Lot N°	Montant estimé	Échéance	Périodicité Paiement intérêts	Périodicité révision taux	Taux de base	Marges en PB	Taux indicatifs
I	150.000,00	5 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
II	700.000,00	10 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
III	150.000,00	15 ans	mensuelle	mensuelle	Euribor 1 mois		
			trimestrielle	trimestrielle	Euribor 3 mois		
			semestrielle	semestrielle	Euribor 6 mois		
			annuelle	annuelle	Euribor 12 mois		
TOTAL	1.000.000,00						

*A titre indicatif, mention du taux IRS ASK Duration publié 10 jours ouvrés bancaires avant la date de remise des offres, par exemple :

- **Taux publié le 18/09/2015 et d'application le 23/09/2015**

2 - Les garanties

Les prêts sont consentis sous la garantie suivante :

3 - Modalités relatives au coût du financement, à l'assistance financière et au support informatique

▪ La performance

- 1 Flexibilité et possibilités de profiter des opportunités des mouvements sur les marchés financiers.
2. Facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement.
3. Gestion active de la dette.

▪ Les services additionnels en matière de d'assistance financière et support informatique

- Service d'assistance et d'expertise
- Electronique bancaire
- Administratif sur mesure

Les services administratifs à fournir pendant toute la durée des emprunts

	Disponible à ce jour
1. tableau d'amortissement après conversion	
2. évolution de la dette	
3. relevé mensuel des révisions de taux	
4. mise à jour automatique de l'inventaire des emprunts/comptabilisation automatique des intérêts et amortissements	
5. tableau de contrôle de la dette	
6. personne de contact	

7. livraison d'une situation mise à jour et d'un état mensuel global	
8. décompte détaillé des intérêts à payer	
9. relevé des montants à récupérer (tiers)	
10. prévisions des charges d'emprunts	